



CONSEIL MUNICIPAL

du 19 mai 2026

Présents : 25	L'an deux mille vingt-six, le 19 mai , à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Excusés : 2	
1 pouvoirs	
Absents : 0	
Votants : 26	
En exercice : 27	Étaient présents : M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, M. Bruno CHICOISNE, M. Nicolas CLÉMENCEAU, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Marc DUREAU, Mme Magalie GARNIER, M. Bruno GOHIN, M. Alexis GOUGEON, M. Wilfried HERBERT, M. Christophe HUNAUT, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Océane LEHY, Mme Amandine LEPESTEUR, Mme Marina LUCAS, M. Ludovic MOREAU, Mme Sophie PANNETIER, Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN, Mme Charlotte SCELO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Laurent TEMPLÉ, M. David VOITON, Mme Nadine YOU.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	
Le 22 mai 2026,	
Publiée, le 22 mai 2026,	
Notifiée, le 22 mai 2026	
	Étaient absentes excusées : Mme Stéphanie MICHALET, Mme Annie WALGRAEF (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC).
	Assistait également au titre des services : Mme Marie LE ROUX, DGS, Mme Laëtitia PAYEN, DGA.
	Secrétaire de séance : M. Nicolas CLÉMENCEAU
	Date de la convocation : 12 mai 2026
Délibération n°260519_18	RESSOURCES HUMAINES Comité Social Territorial - Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre prochain, les agents territoriaux seront appelés à élire leurs représentants au sein de différentes instances : les commissions administratives paritaires, la commission consultative paritaire et le comité social territorial.

Le Comité Social Territorial est composé de représentants de la collectivité territoriale et de représentant du personnel dont le Conseil municipal doit fixer le nombre.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant la mise en place d'un CST commun regroupant la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de MÉSANGER par délibérations concordantes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 janvier 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant l'avis favorable du CST local du 18 mai 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 64 agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 votants) :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants;
- **DÉCIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la Collectivité.

Nicolas CLÉMENCEAU
Secrétaire de séance



**Le Maire,
Nadine YOU**

